3820617970

Concours / Examen : REDACTEUR
Session : 2025 Voie : Interne
Spécialité : Action sanitaire et sociale
Épreuve : NOTE

CONSIGNES
/ **Remplir** soigneusement sur chaque feuillet la **zone d'identification** en **MAJUSCULES** (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
/ Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, **ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro** ou tout **autre signe distinctif** sur la copie
/ **Numéroter chaque page** (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bons sens et dans l'ordre
/ Rédiger votre copie avec un stylo à **encre foncée** (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
/ Ne joindre **aucun brouillon**

Commune d'Admiville Le 16/10/2025
Centre Communal d'action sociale

Note à l'attention de
Madame la Directrice

Objet : note sur le non-recours aux droits sociaux
Ref : loi "3DS" n°2022-217 du 21 février 2022

En 2021, selon le Baromètre d'opinion de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES), 28% des Français affirment ne connaître aucune prestation sociale. C'est dans ce contexte que le CCAS d'Admiville souhaite développer l'attention portée au non-recours aux droits sociaux.

En effet, dans quelles mesures les collectivités doivent-elles adapter leur fonctionnement de sorte que les services restent accessibles aux plus fragiles et qu'aucun public ne cesse de recourir à ses droits.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

La présente note s'attachera donc, dans un premier temps, à dresser un état des lieux sur le non-recours en France (I) puis, dans un second temps elle présentera l'enjeu majeur que représente l'accès aux droits pour les pouvoirs publics (II).

I - Etat des lieux sur le non-recours en France.

Le non-recours est une préoccupation qui ne date pas d'aujourd'hui et qui pourtant continue de s'accentuer malgré des raisons bien identifiées.

A - Le non-recours, une problématique qui persiste au fil des ans.

D'après une étude menée par la CAF de Gironde, 11% des allocataires de droits ne les sollicitent pas. Dans son projet social, la ville de Tarascon démontre également, qu'au niveau national, 1 personne seule sur 2 éligible au minimum vieillesse n'y recourt pas. Le non-recourt est donc un phénomène très important malgré des dispositions mises en place depuis de nombreuses années.

Le premier mouvement de simplification a eu lieu en 2009, grâce à la création du RSA qui a permis de réunir le RMi et l'allocation de parent isolé. Puis le second mouvement a consisté à passer au tout numérique.

2.1.6

C'est alors que, selon un récent rapport de la Défenseure des

droits, la numérisation a complexifié les démarches pour 13 millions d'usagers.
Certaines personnes sont plus touchées par le non-recours. On y retrouve les plus jeunes ou les personnes modestes ou bien encore les migrants et les personnes âgées.
Le non-recours concerne le minimum vieillesse, à 50% puis le RSA, à 34% et enfin l'assurance chômage, à 30%.
La méconnaissance des dispositifs existants est variable selon les prestations. Par exemple, 97% des français connaissent les allocations familiales contre 28% en ce qui concerne la complémentaire Santé Solidaire.
C'est un constat préoccupant dont les raisons sont bien identifiées.

B - Les principales causes au non-recours.

A cause de la complexité des démarches, près de 30% des personnes pouvant prétendre à toucher une aide sociale ne la perçoivent pas. Le "tout-numérique" a accompagné deux phénomènes: la fermeture de certaines agences en milieu rural et le manque de guichets pour les accueils physiques.
Le manque d'information sur les aides et la méconnaissance des prestations sociales jouent également un enjeu majeur pour l'accès aux droits. 37% de non-recourant déclarent ne pas disposer d'informations suffisantes sur leurs droits, tandis que 22% déclarent que la réalisation des démarches est trop complexe.
A cela, on peut rajouter la barrière de la langue, les conditions d'accès discriminantes, l'absence de soutien et d'accompagnement mais aussi un sentiment de honte parfois qui pousse certains publics à ne pas poursuivre leurs démarches d'accès aux droits.
Cette peur d'être "marqué" socialement incitent certaines personnes à ne pas demander la prime d'activité par exemple, c'est aussi un motif important au non-recours qu'il faut prendre en compte dans notre façon de repenser l'accès aux droits.
Si le non-recours reste important en France, ses causes invitent à se pencher sur un ensemble de leviers

disponibles pour y répondre.

II L'accès aux droits, un enjeu majeur pour les pouvoirs publics.

Malgré des expérimentations efficaces, reste parfois la problématique du financement, mais des solutions sont imaginées pour favoriser l'accès aux droits

A. Des expérimentations parfois limitées.

L'expérimentation Territoires zéro non-recours, inscrite dans la loi "3DS" du 21 février 2022, vise à réduire le non-recours aux droits sociaux. Grâce au financement de l'Etat et des différentes instances collaboratives, elle permet découvrir des thématiques de sensibilisation sur la problématique du non-recours.
Pour les structures non retenues par ce projet, l'Union départemental des CCAS à émis un appel à projet sur le même sujet. Peu de CCAS ont pu répondre à cet appel à projet car ils bénéficient de peu de moyens et ils sont, dans beaucoup de cas, en première ligne face à la crise.
Pour lutter contre la complexification des démarches et la déshumanisation des services, l'Etat a souhaité mettre en place des Maisons France Service afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et l'accès aux droits. Les limites de ce dispositif sont que toutes les collectivités n'ont pas les moyens de le mettre en place et que les professionnels accueillant le public doivent être compétent pour l'ensemble des démarches administratives demandées. Il faut donc former les interlocuteurs à accueillir, écouter et accompagner les publics.

4.1.6

Malgré certains freins financiers, beaucoup de solutions existent.

3820617970

Concours / Examen : REDACTEUR
Session : 2025 Voie : Interne
Spécialité : Action Sanitaire et sociale
Épreuve : NOTE

CONSIGNES
/ **Remplir** soigneusement sur chaque feuillet la **zone d'identification** en **MAJUSCULES** (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
/ Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, **ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro** ou tout **autre signe distinctif** sur la copie
/ **Numéroter chaque page** (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bons sens et dans l'ordre
/ Rédiger votre copie avec un stylo à **encre foncée** (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
/ Ne joindre **aucun brouillon**

B - Des solutions pour favoriser l'accès aux droits

Certaines collectivités, comme par exemple la Ville de Grenoble, renforce le dispositif "d'aller vers". La mise en place d'un bus qui se déplace dans les territoires ruraux par exemple vient concrétiser cette action. Dans la commune de Fontaine l'"Aller Vers" c'est concrétiser par la création d'un poste de médiateur numérique.

Un autre dispositif pour la simplification des démarches est le dispositif "dites le nous 1 fois". Tout comme le parcours usager qui est réfléchi, cela permet d'harmoniser les démarches.

Enfin, dans certaines collectivités, la mise en place des "rendez-vous des droits" permet d'accueillir, conseiller et orienter également le public. A la CAF de la Gironde, ils ont fait ainsi le choix de mettre en place une équipe spécifique d'accès aux droits. Pour cela, ils travaillent en partenariat avec d'autres services tels que Pôle emploi.

Dans l'ensemble des cas, il est primordial d'associer

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

les bénéficiaires aux réflexions portées sur le non-recours aux droits sociaux. Quelque soit le dispositif mis en place par la collectivité, la démarche nécessite d'être initiée par le bénéficiaire lui-même.

Autant d'outils dont peuvent se saisir les collectivités dans la lutte contre le non-recours.

..... /